

AVIGNON

Ville d'exception

POLE FINANCES

Avignon, le 20/09/24

DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29, ainsi que l'article L 1617-5 alinéa 5 et les suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n°5 du 4 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°37 du 27 avril 2024, fixant le seuil de compétence de Madame le Maire pour procéder à l'admission en non-valeur,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16/12/2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, et plus particulièrement le chapitre 3 « l'admission en non-valeur » du titre 8 consacré à l'apurement des titres de recettes,

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonctions à Joël Peyre, Conseiller municipal délégué aux Finances,

Considérant les listes de titres présentés en non-valeur en date du 1^{er} août 2023 par le comptable municipal,

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'admission des créances en non-valeur, présentée par le comptable municipal telle qu'arrêtée pour le budget principal, sur les 2 listes en date du 01/08/2023 pour un montant total de 2 470.60 €,

Article 2 : d'imputer la dépense considérée sur les crédits : inscrits au chapitre 65, compte 6541, exercice 2024, du budget principal pour un montant de 2 421.70 € ; inscrits au chapitre 65, compte 6542, exercice 2024, du budget principal pour un montant de 48.90 €,

Article 3 : Le Maire et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt et préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif de Nîmes -16 avenue Feuchères CS 30941 – 30 000 NÎMES- peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Pour le Maire,
Par délégation
Le Conseiller municipal
délégué aux Finances**

Joël PEYRE

